



Le stage d'insertion et les allocations d'insertion, c'est quoi ?



15/09/2023

Tu termines tes études ou les arrêtes ? Tu comptes t'inscrire ou es déjà inscrit.e comme demandeur.euse d'emploi ? Tu as dû entendre parler du stage d'insertion et/ou des allocations d'insertion.



L'inscription comme demandeur.euse d'emploi, pour quoi faire ?

L'inscription comme demandeur.euse d'emploi n'est pas obligatoire, mais elle te permet de bénéficier de plusieurs aides et de maintenir certains droits, notamment ton droit aux allocations familiales en fonction de ta situation. Pour t'inscrire, rends-toi au service régional de l'emploi compétent en fonction de ton domicile (VDAB, ACTIRIS, ADG ou FOREM).

De plus, ton inscription te permet de bénéficier d'aide dans ta recherche d'emploi, tu peux disposer de tous les outils que t'offre le service régional de l'emploi pour t'aider. Enfin, ton statut de demandeur.euse d'emploi te permet de bénéficier de certaines aides à l'emploi qui avantagent l'employeur.euse qui t'engage. Tu peux aussi accéder à diverses formations si tu es dans les conditions.

Le stage d'insertion, en quoi ça consiste ?

Le stage d'insertion c'est la période qui commence dès ton inscription en tant que demandeur.euse d'emploi à la suite de tes études (finies ou arrêtées). Cette période dure 310 jours hors dimanche. Durant ce stage, tes démarches seront évaluées; tu devras te présenter à 2 évaluations, une après plus ou moins 5 mois et l'autre après plus ou moins 10 mois. Ces évaluations ont pour but de prouver les démarches que tu as effectuées pour trouver un emploi. Par-là, on entend les candidatures spontanées envoyées, les offres auxquelles tu as postulé et leurs preuves, ainsi que les réponses que tu as reçues. Il est donc très important que tu gardes une trace de chaque démarche. Pense donc à faire une farde organisée chronologiquement qui reprend pour chaque candidature: l'offre à laquelle tu as répondu (s'il y en a une), la lettre de motivation que tu as rédigée pour cette dernière, une copie du mail ou la lettre que tu as envoyée ainsi que la réponse reçue.

Tu auras une évaluation positive si jamais: tes démarches sont suffisantes, si tu es sous contrat de travail, ou bien si tu suis une formation répondant à certains critères au moment de l'évaluation. Dans certains cas, comme une évaluation négative, une reprise d'étude, des vacances, une hospitalisation... ton stage peut être prolongé, n'hésite pas à te rendre chez Infor Jeunes pour en savoir plus.

Les allocations d'insertion

Après deux évaluations positives, il te faudra te réinscrire auprès du service régional de l'emploi si tu n'as pas encore trouvé de travail. Tu pourras alors faire une demande d'allocation. Pour ce faire, tu devras t'inscrire auprès d'un syndicat (payant) ou de la CAPAC (organisme public gratuit) qui fera la demande d'allocation auprès de l'ONEM.

Il faut que tu aies moins de 25 ans à la fin de ton stage d'insertion et au moment de la demande d'allocation pour y avoir droit (dérogation possible dans certaines cas). Tu auras le droit aux allocations si tu as suivi des études qui ouvrent le droit (**plus d'info**). Attention que si tu as moins de 21 ans, il te faudra également avoir un diplôme, certificat ou une qualification spécifique pour y prétendre, et si ce n'est pas le cas, attendre tes 21 ans (**plus d'info**).

Concernant le montant des allocations, il varie en fonction de ta situation familiale et de ton âge. Le fait que tu sois cohabitant.e, à charge de famille ou isolé.e ainsi que ton âge va avoir un impact sur le montant reçu (**plus d'info**).

Une fois que l'ONEM t'aura accordé les allocations d'insertion, tu devras remplir une carte de pointage/de contrôle tous les mois. Celle-ci reprend les jours d'inactivité ou de travail et servira au calcul de ton allocation. Tu peux la compléter en ligne ou alors en format papier à déposer dans la boîte aux lettres de l'organisme auprès duquel tu te seras inscrit.e (CAPAC/syndicats). Tu continueras de percevoir tes allocations d'insertion durant maximum 3 ans si tu es cohabitant.e ou jusqu'à tes 33 ans si tu es isolé.e, à charge de famille ou que ton/ta partenaire reçoit également un revenu de remplacement.

Enfin, ce n'est pas parce que tu trouves un emploi ou reprends des études que tu perds ton droit aux allocations d'insertion ! Ce dernier est prolongé de la durée équivalente si tu ne les percevais plus durant l'interruption. De même, d'autres événements permettent de prolonger l'octroi (**plus d'info**).

Montants

<https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/a-combien-s-eleve-votre-allocation-/a-combien-s-eleve-votre-allocation-apres-des-etudes->

Sources :

[https://www.onem.be/citoyens/stage-d-insertion-professionnelle/avez-vous-droit-aux-allocations-apres-des-etudes#:~:text=ouvrent%20le%20droit\)-Pour%20C3%Aatre%20admis%20au%20b%C3%A9n%C3%A9fice%20des%20allocations%20d'insertion%20%2C%20vous,suivi%20l'ann%C3%A9e%20scolaire%20compl%C3%A8te](https://www.onem.be/citoyens/stage-d-insertion-professionnelle/avez-vous-droit-aux-allocations-apres-des-etudes#:~:text=ouvrent%20le%20droit)-Pour%20C3%Aatre%20admis%20au%20b%C3%A9n%C3%A9fice%20des%20allocations%20d'insertion%20%2C%20vous,suivi%20l'ann%C3%A9e%20scolaire%20compl%C3%A8te)

<https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/a-combien-s-eleve-votre-allocation-/a-combien-s-eleve-votre-allocation-apres-des-etudes->

<https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/a-combien-s-eleve-votre-allocation-/pendant-combien-de-temps-avez-vous-droit-aux-allocations-d-insertion>